

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 101

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 22 BIS

Supprimer l'alinéa 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa est contradictoire avec le nouvel article L. 333-6 qui définit le périmètre du registre national des crédits aux particuliers.

L'autorisation de découvert n'est pas un crédit à la consommation, elle concerne le lien contractuel d'un client avec sa banque.